



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Souvigné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné, sous la présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 23 mai 2022

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard DE LOYNES, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Alain PEREIRA, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU.

Excusés : Bruno POINTILLART (*donne pouvoir à M. RICORDEL*), Laurent ROUSSEAU.

Absent : Yannick MENNEGUERRE

Secrétaire de séance : Didier DEGORCE.

- Intervention de la société Opale, 3D Energies et du SIEDS sur le projet éolien.
- Lecture faite du compte-rendu du 11 avril 2022 et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

D202205.01 Rénovation énergétique – Audits et études énergétiques réalisés sur le patrimoine des membres du Haut Val de Sèvre – Fond de concours à verser au SIEDS par la commune de Souvigné

Transmis au contrôle de légalité le 31 mai 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31, L. 2224-34, L. 2224-37-1, L. 5212-24 et L. 5212-26 ;

Vu les statuts du SIEDS ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que le SIEDS, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (ci-après, AODE), est habilité par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) à accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire ;

Considérant que le SIEDS a, en sa qualité de coordinateur d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité et gaz) sur le département des Deux-Sèvres, pu constater avec ses membres que la consommation énergétique constitue un poste de dépense important qui doit être davantage maîtrisé, et a, depuis lors, décidé de mettre en place une politique d'accompagnement de ses membres sur cette question ;

Considérant que, dans ce cadre, le SIEDS envisage notamment de réaliser des audits et études portant sur la consommation énergétique des bâtiments pour ces membres afin d'identifier les économies d'énergie possibles ; le résultat desdits audits et études ayant vocation à permettre aux membres de réaliser, dans un second temps, des travaux de rénovation énergétique ;

Considérant que néanmoins, la réalisation de ces audits et études ne peut être intégralement financée par le SIEDS, une participation financière des membres demeure nécessaire.

Considérant qu'il a donc été décidé par le SIEDS, pour ses membres appartenant au territoire du Haut Val de Sèvre, de mettre en place un dispositif d'aides qui consisterait :

- Pour les audits et études réalisés par le SIEDS portant sur les bâtiments publics de plus de 1 000 m² à faire participer les membres de ce territoire (qui en feraient la demande) à hauteur de 50%, le reste étant pris en charge par le Syndicat.
- Pour les audits et études réalisés par le SIEDS portant sur les bâtiments publics de moins de 1 000 m² à faire participer les membres de ce territoire (qui en feraient la demande) à hauteur de 75%, le reste étant pris en charge par le Syndicat.

Considérant à cet égard que l'article L. 5212-26 du CGCT prévoit la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres afin de financer, notamment, la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, dans la limite des trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Considérant que les conditions posées par cet article sont réunies dès lors qu'il s'agirait de financer le fonctionnement d'équipement publics (bâtiment publics) en participant au financement d'audits et d'études dont le but consiste, in fine, à mieux maîtriser la consommation d'énergie et permettre la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, et que le montant du fonds de concours versé par chaque membre serait plafonné comme décrit plus haut ;

Considérant que, dans le but d'organiser ce dispositif, un projet de convention a été établi afin de prévoir notamment les modalités pratiques de réalisation de ces audits et études et de versement des fonds de concours par le membre concerné au bénéfice du SIEDS ;

Considérant que cette convention aurait vocation à être signée entre le SIEDS et chaque membre pour chaque bâtiment public ou ensemble de bâtiments publics propriété et/ou géré par ce membre du SIEDS, faisant l'objet d'un audit ou d'une étude par le SIEDS ;

Considérant que la commune de Souvigné est particulièrement intéressée par la réalisation par le SIEDS d'audits et d'études portant sur son patrimoine, dès lors que leur résultat lui permettra ensuite d'initier des travaux de rénovation énergétique qui permettront, à terme, la réalisation d'économies d'énergie et d'économies financières ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le principe du versement de ce fonds de concours au bénéfice du SIEDS, mais également le modèle de convention et d'en autoriser la signature par Monsieur le maire (ou toute personne bénéficiant d'une délégation en ce sens) pour chaque bâtiment ou ensemble de bâtiments donnant lieu à un audit ou une étude ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe du versement au profit du SIEDS de fonds de concours en vue de participer au financement des audits et études énergétiques que le Syndicat réalisera sur les bâtiments publics de la commune de Souvigné dans les conditions précisées par la présente délibération.
- Approuve le modèle de convention annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le maire à signer, pour chaque bâtiment ou ensemble de bâtiment audité ou étudié, d'une convention en vue d'organiser la réalisation de ces audits et études et le versement des fonds de concours s'agissant des bâtiments visés dans la délibération, établie sur la base du modèle de convention sus-approuvé.
- Autorise Monsieur le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

D202205.02 Subventions aux associations 2022

Transmis au contrôle de légalité le 31 mai 2022.

Vu les différentes demandes de subventions reçues en mairie entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 mars 2022 (date limite de dépôt) ;

Vu la délibération D202204.02 relative au vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations locales ayant déposées une demande. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations ayant déposé un dossier complet :

Associations / Organismes	Subventions attribuées
ACCA	300,00 €
ASEC	1 200,00 €
Handball Mothais	160,00 €
Association des anciens combattants	100,00€
Total	1 760,00 €

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

D202205.03 Suppression de poste

Transmis au contrôle de légalité le 31 mai 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du -3 mai 2022 faisant l'objet de la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 27h00 hebdomadaire, à la suite de la dissolution du SIVOM Ste-Eanne/Souvigné au 31 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du -3 mai 2022 faisant l'objet de la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial à 35,00 heures hebdomadaire, à la suite d'un avancement de grade au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du -3 mai 2022 faisant l'objet de la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaire, à la suite d'une mutation.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la suppression des postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (27 heures hebdomadaires), d'Adjoint Administratif Territorial (35 heures hebdomadaires) et d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (35 heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression des postes susmentionnés.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

D202205.04 Modalité de publicité des actes

Transmis au contrôle de légalité le 31 mai 2022.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Souvigné afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire informe le Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes

règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

D202205.05 Redevance du domaine public 2022 : Gérédis

Transmis au contrôle de légalité le 31 mai 2022.

Vu le courrier de Gérédis du -6 mai 2022 sur la redevance pour occupation du domaine public année 2022 (R. O. D. P) ;

Considérant que la commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

Redevance 2022 = Redevance de référence x 1,4458 (indice actualisé)

Ainsi, la redevance 2021 pour la commune de Souvigné se monte à **221,21 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un titre de recette pour cette somme au chapitre 70 article 7032 (M57).

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

D202205.06 Redevance du domaine public 2022 : Orange

Transmis au contrôle de légalité le 31 mai 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne

lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dû par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

- 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,

Longueur des artères souterraines pour la commune de Souvigné : 7,302 km

Soit un montant de : $42,64 \times 7,302 = \mathbf{311,36 \text{ €}}$

- 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien,

Longueur des artères aérienne pour la commune de Souvigné : 14,75 km

Soit un montant de : $56,85 \times 14,75 = \mathbf{838,54 \text{ €}}$

Soit un montant total de : $311,36 + 838,54 = \mathbf{1\ 149,90\text{€}}$

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Levée de séance à 22h30